



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Le sept juillet deux mil vingt, le conseil municipal de la Commune de Boivre-La-Vallée, légalement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire

**Présents** : DUBERNARD Dany, GUYONNEAU Rodolphe, AUDEBERT Marie-Hélène, COMBES Christian, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, HENOCQ David, BENOIST Brigitte, TEXIER Claude, BASTARD Michelle, PREMAUD Jean-Michel, PIERRE-EUGENE Fabienne, BAYARD Isabelle, BREUZIN Thierry, ROBIN GERVAIS Martine, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin, PARIS Sophie, ROULEAU Chantale, BILLY Gilles, DELAUNAY Pascal, RAFFENAUD Joëlle.

**Absents représentés** : Christelle CARTAUX qui a donné procuration à Christian COMBES et Eric ANDRE qui a donné procuration à Stéphane DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Brigitte BENOIST.

### DELIBERATION N°01-07-2020- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU -COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficace,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Madame Josiane MARTIN, Trésorière de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- Seuil minimal de mise en recouvrement : 5 €
- Seuil minimal de saisie attribution 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- Seuil opposition à tiers détenteur : 130 € (R1617-5 CGCT : 130 € mini pour OTD bancaire et 30 € mini pour autres OTD)
- Seuil minimal de saisie des biens meubles : 200 €
- Seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- L'octroi d'une autorisation permanente et générale de poursuite à Madame Josiane MARTIN, trésorier de la Commune de Boivre-la-Vallée, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils référencés ci-dessus pendant toute la durée du mandat.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### DELIBERATION N°02-07-2020 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.N.A.S.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Centre National d'Action Social (CNAS) qui est un organisme d'action sociale envers le personnel territorial. A chaque renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de désigner un délégué local des élus, pris parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Désigne à l'unanimité, Mme Maryvonne GAILLARD, délégué du Conseil Municipal de BOIVRE-LA-VALLÉE au CNAS.

#### DELIBERATION N°03-07-2020 – Délibération relative à l'adhésion de la Commune à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts, Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	Convention réalisation	Convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00

Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
<b>Dossiers non dématérialisés</b>	<b>convention réalisation</b>	<b>convention contrôle</b>
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

- Décide de choisir la mission réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le centre de Gestion applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### [DELIBERATION N°04-07-2020 – Convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le contrat CNP assurances.](#)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la commune de Boivre-la-Vallée. La Commune confie au Centre Départemental de la Vienne la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de CNP assurances.

Les obligations statutaires d'une collectivité sont de régler les sinistres des agents CNARCL et IRCANTEC, en cas de maladie, maternité, maladie longue durée, grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle.

La collectivité a donc souscrit un contrat avec la CNP.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CDG pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle.

#### [DELIBERATION N°05-07-2020 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires en région Nouvelle Aquitaine.](#)

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2019 autorisation la signature d'une convention de délégation de la compétence transports scolaires en Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle informe que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 la Région Nouvelle Aquitaine a adopté de nouvelles dispositions dans le règlement des transports scolaires suite au retour d'expérience de la rentrée 2019/2020.

A compter de la prochaine rentrée 2020/2021 il a été décidé la mise en œuvre d'une dégressivité tarifaire pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> enfants et suivants d'une même fratrie.

Aussi, les réductions suivantes seront appliquées :

- Une réduction de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants.

L'objectif est que la tarification régionale ne bouge pas, ni les modulations AO2 de références prévues par convention, toutefois pour tenir compte de cette dégressivité de tarif paye par les familles elle sera appliquée de la même manière sur les tarifs et modulations de référence.

Les seules modifications de 1€ des tarifs votés à la plénière du 16 décembre 2019 concernent les tranches suivantes et ont pour but d'établir des comptes ronds lors du paiement en plusieurs fois.

Pour certaine AO2 ceci peut modifier la modulation.

- Tranche n°2 : 51 € au lieu de 50 €
- Tranche n°3 : 81 € au lieu de 80 €
- Tranche n°4 : 114 € au lieu de 115 €

Madame le Maire,

- Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cet avenant
- Sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer un avenant validant les modifications proposées par la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports scolaires.

### [DELIBERATION N°06-07-2020 – Mise à disposition de biens et d'équipement à la Communauté de Communes du Haut Poitou.](#)

Madame le Maire présente le Procès-Verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de la commune de Boivre-la-Vallée, à la communauté de Communes du Haut Poitou, suite au transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes les équipements décrits ci-dessous pour l'exercice de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » applicable à compter du 1er janvier 2019.

La commune met à disposition de la Communauté de Communes les voies suivantes appartenant au domaine public communal :

VOIE	Longueur en mètres	Etat
BENASSAY		
VC9 de la RD62 à La Pinelière	430	Moyen
VC13 – La Girauderie RD62 – RD3	2200	Moyen & 250 m Mauvais
LAVAUSEAU		
VC7 – RD62 à la Croix Point	410	Moyen
MONTREUIL-BONNIN		
VC9 – La Preille	100	Moyen

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

- Décide d'approuver les termes du PV de mise à disposition des biens ci-dessus,

- Autorise Madame le Maire à signer le PV avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### DELIBERATION N°07-07-2020 – Constitution d'un groupement de commandes pour une prestation balayage sur les voies publiques du territoire de la CCHP.

Madame le Maire informe que la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes dont l'objectif est de rationaliser les achats lorsque plusieurs personnes publiques ont un besoin commun.

Aussi au vu du besoin commun de la Communauté de Communes du Haut Poitou et de ses communes membres, d'une prestation de balayage des voies du territoire du Haut-Poitou, il est apparu pertinent de formaliser une convention constitutive du groupement de commande.

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commande pour la prestation balayage sur des voies publiques du territoire de la CCHP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, et délibération, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la création d'un groupement de commandes pour une prestation balayage sur les voies publiques du territoire de la CCHP.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### DELIBERATION N°09-07-2020 – Location gérance avec promesse de vente du fonds de commerce « Auberge de la Tannerie » lieu-dit Lavausseau – BOIVRE-LA-VALLEE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LORCY Stéphanie, souhaite reprendre l'activité de Bar Restaurant à l'Auberge de la Tannerie, dont les murs et le fonds de commerce appartient à la commune de Boivre-la-Vallée à compter du 24 AOÛT 2020.

Elle propose de fixer le loyer comme suit : 320,63 € HT pour la partie commerciale et 53,44 € HT pour la partie logement et de pas facturer les trois premiers loyers.

Il est donc nécessaire de rédiger un bail commercial avec promesse de vente du fonds de commerce et d'en fixer les règles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, délibération et vote à l'unanimité :

- Décide l'établissement d'un bail à Mme LORCY Stéphanie à compter du 24 août 2020,
- Fixe le montant du loyer mensuel pour la partie commerce à 320,63 € HT et pour la partie habitation à 53,44 € HT,
- Décide de ne pas éditer de titre de recette pour les 3 premiers mois, qui seront gratuits
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ladite transaction.

## DELIBERATION N° 10-07-2020 – Décision Modificative budgétaire n°1 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 – Budget principal qui se résume comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-82 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	5 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	60 000,00
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-10 000,00
6531 (65) : Indemnités	25 000,00
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	2 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
<b>Opération 300 : Bâtiments Communaux</b>	
21311 : Hôtel de ville	1 500,00
21318 : Autres bâtiments publics	- 123 300,00
<b>Opération 301 : Commanderie</b>	
21318 : Autres bâtiments publics	25 000,00
<b>Opération 302 : Maison Carbonnier</b>	
2031 : Frais d'études	6 000,00
<b>Opération 350 : Groupes Scolaires</b>	
21312 : Bâtiments scolaires	58 000,00
<b>Opération 400 : Voirie</b>	
2151 : Réseaux de voirie	- 11 500,00
<b>Opération 401 : Aménagement RD7</b>	
2151 : Réseaux de voirie	9 500,00
<b>Opération 405 : Défense Incendie</b>	
21568 : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	2 000,00
<b>Opération 450 : Eclairage Public</b>	
21534 : Réseaux d'électrification	- 4 000,00
21538 : Autres réseaux	4 000,00
<b>Opération 551 : Chapelle de la Commanderie</b>	
204112 : Bâtiments et installations	-20 000,00
21318 : Autres bâtiments publics	20 000,00
<b>Opération 552 : Cité des Tanneurs</b>	
204112 : Bâtiments et installations	-9 000,00
21318 : Autres bâtiments publics	9 000,00
<b>Opération 554 : Cimetières</b>	
21316 : Equipement du cimetière	15 000,00
<b>Opération 557 : Ecole Montreuil-Bonnin</b>	
2135 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	3 000,00
21728 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 800,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000,00
<b>Opération 559 : Classes La Chapelle-Montreuil</b>	
21312 : Bâtiments scolaires	15 500,00
21758 : Autres install., matériel et outillage techniques	- 1 500,00
2181 : Install.générales,agencement & aménagements divers	- 14 000,00
<b>Opération 560 : Ecole de Lavausseau</b>	
21713 : Terrains aménagés autres que voirie	- 20 000,00
21728 : Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00
<b>Opération 561 : Mairie de Lavausseau</b>	

21311 : Hôtel de ville	12 000,00
2135 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	4 000,00
21735 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	- 10 000,00
2184 : Mobilier	10 000,00
<b>Opération 563 : Stade de LCM</b>	
21318 : Autres bâtiments publics	5 000,00
21735 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	- 5 000,00
<b>Opération 569 : Camion-Benne</b>	
21561 : Matériel roulant	- 50 000,00
21571 : Matériel roulant	44 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

## DELIBERATION N°11-07-2020 – Marché pour les travaux de la Chaufferie bois la Chapelle-Montreuil BOIVRE-LA-VALLEE

Madame le Maire précise que suite à la publication d'un avis d'appel d'offres du 23 mars 2020 pour des travaux de création d'une chaufferie bois sur la commune déléguée de La Chapelle-Montreuil, la commission d'appel d'offres s'est réunie :

- le 15 juin 2020 pour la décision des lots suivants :
  - Lot n°1 Maçonnerie Terrassement VRD
  - Lot n°2 Charpente Couverture Zinguerie Bardage Bois
  - Lot N°4 Chauffage réseau électricité
- le 6 juillet pour la décision
  - Lot n°3 Menuiserie Ext Cloison Sèche

La Commission d'appel d'offres après contrôle des offres, des éléments techniques et administratifs de base dans un premier temps puis des offres variantes, du rapport de présentation des offres, des avis consultatifs, des éléments techniques complémentaires, a décidé de retenir :

- L'entreprise R.B.T.P. pour le Lot n°1 Maçonnerie Terrassement VRD
- L'entreprise SAS JEAN ROBERT pour le Lot n°2 Charpente Couverture Zinguerie Bardage Bois
- L'entreprise ARDOUIN pour le Lot n°3 Menuiserie Ext Cloison Sèche
- L'entreprise AUGER pour le Lot N°4 Chauffage réseau électrique

Ces offres se traduisent de la façon suivante :

- Lot n°1 Maçonnerie Terrassement VRD attribué à l'entreprise R.B.T.P. pour un montant HT de 34.334,30 €
- Lot n°2 Charpente Couverture Zinguerie Bardage Bois attribué à l'entreprise SAS JEAN ROBERT pour un montant HT de 8 801,10€
- Lot n°3 Menuiserie Ext Cloison Sèche attribué à l'entreprise ARDOUIN pour un montant HT de 11 459,00€
- Lot N°4 Chauffage réseau électrique attribué à l'entreprise AUGER pour un montant HT de 129 750,00€

Le montant HT des travaux s'élève à 184.344,40 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les différentes pièces nécessaires à la réalisation du marché.

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité d'autoriser, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du Marché.

## DELIBERATION N°13-07-2020 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU des quatre communes historiques de Benassay, Lavausseau, La Chapelle-Montreuil et de Montreuil-Bonnin approuvé respectivement par délibération du conseil municipal en date du 4 janvier 2007 (Benassay), 6 juillet 2017 (Lavausseau), 16 décembre 2016 (La Chapelle-Montreuil), 14 mars 2014, modifié le 13 avril 2015, le 30 janvier 2017 et le 23 octobre 2017 (Montreuil-Bonnin),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les l'ensemble du territoire classé en zone U, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zone U du territoire de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE,
- PRECISE que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## DELIBERATION N°14-07-2020 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Madame le Maire expose qu'un agent contractuel avait jusqu'à maintenant 3 contrats sur des postes différents.

Afin de ne pas pénaliser cet agent au titre de sa carrière, Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, exerçant les fonctions d'agent d'accueil aux agences postales communales de Lavausseau et La Chapelle-Montreuil et d'agent d'accueil à la bibliothèque de La Chapelle-Montreuil, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE :



- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Que les crédits seront prévus au budget communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- 

### DELIBERATION N°15-07-2020 – Suppression de postes contractuels

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°14-07-2020 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet ;  
 Considérant qu'il y a lieu de supprimer les postes ci-dessous :

- Un poste d'adjoint technique contractuel à 14 h
- Un poste d'adjoint administratif contractuel à 17h30
- Un poste d'adjoint du patrimoine à 6h.
  - DECIDE à l'unanimité la suppression des postes ci-dessus désignés,
  - DIT que cette décision sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

### DELIBERATION N°16-07-2020 – Création de postes permanents contractuels

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

« Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3°bis,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu : du fait que la collectivité ne peut se prononcer sur la pérennité de ces postes qui sont suspendus à la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. (La poste pour la création ou la suppression des agences postales communales et l'Inspection Académique pour la suppression de classe dans les écoles).

En conséquence, Madame le Maire propose la création :

- Un emploi permanent d'agent d'accueil à l'Agence Postale de la commune déléguée de Montreuil-Bonnin, Boivre-la-Vallée, à raison de 15/35<sup>ème</sup>, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territoriale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accueil en agence postale.

- Deux emplois permanents d'agent d'entretien des Ecoles de la commune de Boivre-La-Vallée pour une durée respective de 35/35<sup>ème</sup>, 34,80/35<sup>ème</sup>, ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial à compter du 17 août 2020. Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle en technique de nettoyage en collectivité.
- Un emploi permanent d'agent d'animation pour une durée de 27.42/35<sup>ème</sup>, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territoriale à compter du 17 août 2020. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation périscolaire.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par des contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3°bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du fait que la collectivité ne peut se prononcer sur la pérennité de ces postes qui sont suspendus à la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. (La poste et l'Inspection Académique).

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 29 août 2019 est applicable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 17 août 2020.

#### [DELIBERATION N°17-07-2020- Convention pour l'accueil périscolaire RPI de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin avec le Centre Socio Culturel La Case.](#)

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal de Boivre-la-Vallée en date du 11 juillet 2019 pour la mise en place d'un accueil périscolaire au sein des établissements scolaires de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin par le biais du Centre Socio-Culturel de Vouillé La Case.

Elle donne lecture de la convention avec le Centre Socio-Culturel définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'équilibre qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Décide d'approuver la convention pour l'accueil périscolaire avec le Centre Socio-Culturel,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la somme sera inscrite au budget de la commune.

## DELIBERATION N°19-07-2020- Convention VISION PLUS – Parc Eclairage Public avec la Sorégies.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération n°2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention VISION PLUS 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et /ou l'option pose de mâts provisoires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité la convention VISION PLUS 2021,
- AUTORISE la signature par Madame le Maire de la Convention VISION PLUS 2021.

## DELIBERATION N°20-07-2020- Création d'un poste d'adjoint technique spécialité espaces verts.

Madame le Maire, compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service technique et de l'étendue en espaces verts de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE, informe qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial, spécialité espaces verts à raison de 35/35<sup>ème</sup> par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs des commissions voirie et espaces verts et en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial, spécialisé espaces verts,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

### Questions diverses :

- Voisins vigilants. Mme DUBERNARD rappelle qu'il s'agit d'une action présente dans le programme de la liste. Bilan de la rencontre avec l'adjudant Commun le 22 juin dernier :
  - Prévoir un budget pour la signalétique
  - Recenser 5 ou 6 personnes par village faisant office de référent
  - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques pour présentation à la population.

Mme ROBIN-GERVAIS pense que cela peut être perçu comme une forme de délation

Mme DUBERNARD précise que la mise en place de cette action peut dissuader les cambrioleurs.

- Commission spécifique « Cité des Tanneurs » : M. SUHARD Benjamin et M. BILLY viennent s'ajouter aux membres de la commission déjà constituée avec : Mme DUBERNARD Dany, Mme AUDEBERT Dany, M. DUFOUR Stéphane, M. BREUZIN Thierry, Mme ROULEAU Chantale et M. GUYONNEAU Rodolphe.
- Suite à l'intervention des propriétaires du Bar/Restaurant « Chez Sam » plusieurs remarques :

Mme PIERRE-EUGENE précise que la demande avait déjà été soumise au conseil municipal de La Chapelle-Montreuil. Il avait été précisé que l'installation devait être démontable afin de ne pas empiéter sur la place publique.

M. DELAUNAY demande s'il est possible d'établir un bail emphytéotique.

Plusieurs aspects sont à vérifier :

1. S'agit-il du domaine privé ou public ?
2. Si s'agit du domaine public, comment est-il possible juridiquement d'autoriser l'utilisation de cet espace public par un tiers ?
3. Un chiffrage a-t-il déjà été établi pour ce projet ?

Les commissions « Voirie et Bâtiments travaux » et « Développement Economique – Attractivité du territoire » se charge de vérifier ses éléments et de présenter un projet réalisable.

Pour information :

- la caravane des Sports sera présente au Stade de Lavausseau le mercredi 29 juillet,
- le Tour de France passera sur les villages de Benassay, Lavausseau et Montreuil-Bonnin le 9 septembre

Mme MARTIN précise qu'une date pour la commission Affaires Scolaires sera définie lorsque nous aurons reçu des précisions sur les mesures à mettre en place pour la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Prochaine séance le Vendredi 10 juillet 2020 à 20h00